

Mandat de la Commission Ecoles supérieures (CES)

A. Objectifs et tâches sur la base de la vision, de la mission et des objectifs de la CSFP

La Commission est chargée de traiter les questions concernant les écoles supérieures et elle assure le développement d'un réseau, la coordination et l'échange de connaissances entre les cantons. Elle élaborer les bases nécessaires à l'exécution efficace et uniforme des tâches cantonales dans le domaine des écoles supérieures. Pour ce faire, elle travaille en étroite collaboration avec la Confédération. De plus, certains membres de la CES peuvent siéger dans des groupes de travail ou des groupes d'experts spécifiques où ils représentent les cantons pour les questions relevant des écoles supérieures. L'objectif de l'ensemble des activités de la Commission est d'assurer la qualité ainsi qu'un positionnement adéquat des écoles supérieures.

Objectif stratégique 1: La formation professionnelle repose sur des structures efficaces et un financement solide

Recommandations / application uniforme de la loi

La Commission élaborer les bases nécessaires à la mise en œuvre uniforme de la surveillance des écoles supérieures par les cantons:

- elle élaborer des standards minimaux pour la surveillance des écoles supérieures et recommande leur utilisation à tous les cantons;
- elle élaborer des indicateurs permettant de vérifier si ces standards minimaux sont atteints;
- elle développe les instruments de surveillance de manière à réduire la charge bureaucratique. À cet effet, elle encourage autant que possible le recours à des processus numériques et recherche les synergies avec d'autres processus tels que le relevé des coûts des écoles supérieures.

Coordination et échange d'expériences

La Commission analyse les tâches des cantons en matière de surveillance des écoles supérieures en les distinguant des tâches de la Confédération dans le cadre des procédures de reconnaissance et de vérification de la reconnaissance des filières de formation ES. Sur la base de cette analyse, la Commission effectue les travaux suivants:

- elle élimine les doublons dans les tâches de surveillance des cantons et de la Confédération et ajuste le rythme de la surveillance cantonale en fonction des processus de reconnaissance et de vérification de la reconnaissance de la Confédération;
- elle promeut l'échange d'expériences et la gestion du savoir entre les cantons ainsi qu'entre la Confédération et les cantons.

Objectif stratégique 2: La formation professionnelle est flexible et toujours en phase avec les dernières évolutions

Transformation numérique

La Commission observe la transformation numérique des écoles supérieures et promeut l'élaboration de standards de surveillance appropriés.

Procédures de consultation et d'audition

La Comission élaborer, à l'attention du Comité de la CSFP, des prises de position relatives aux procédures de consultation et d'audition ainsi qu'aux autres questions du domaine des écoles supérieures. Elle prend position vis-à-vis du SEFRI sur les nouveaux plans d'études cadre ou sur la révision des plans d'études

cadre des écoles supérieures. Elle participe en outre à des groupes de travail ainsi qu'à l'élaboration d'études et de rapports sur le thème des écoles supérieures.

Objectif stratégique 3: Le système de formation prépare les individus à intégrer durablement le marché du travail et à bien s'insérer dans la société

La Commission participe aux groupes de travail mis sur pied à cet effet.

Objectif stratégique 4: Le système de formation est connu et compréhensible par tous

La Commission mène des discussions sur la manière de promouvoir et de faire connaître les écoles supérieures. Pour ce faire, elle met en place les mesures suivantes:

- renforcement de la collaboration avec la Conférence suisse des directrices et directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CDOPU);
- échange de bonnes pratiques relatives à l'information sur les écoles supérieures par les cantons et la Confédération;
- présence renforcée des écoles supérieures sur le calendrier de la collaboration intercantionale.

Objectif stratégique 5: La formation professionnelle établit des critères de qualité

- Dans le cadre de la Commission, les cantons et la Confédération coordonnent leurs travaux dans le domaine de l'assurance qualité (procédure de reconnaissance, procédure de vérification de la reconnaissance et surveillance cantonale des écoles supérieures);
- Ils mènent des discussions au sujet des mesures visant à l'augmentation de la qualité des écoles supérieures, formulent des recommandations dans ce sens et échangent leurs expériences et leurs bonnes pratiques.

B. Organisation et ressources

La Commission se compose de 6 à 7 responsables cantonaux des écoles supérieures et de 1 ou 2 représentants du SEFRI. Si son président n'est pas membre du comité de la CSFP, le Comité désigne un de ses membres pour assurer l'information sur les travaux de la Commission au Comité.

Chacun des membres de la Commission se voit attribuer la responsabilité de thèmes spécifiques à traiter (système de dicastères). La Commission peut mettre sur pied des groupes de travail pour certaines tâches ou avoir recours à des experts.

Le secrétariat de la CSFP met à la disposition de la Commission des ressources équivalentes à environ 40 pour cent de poste.

C. Rapport / information

La Commission veille à ce que le Comité de la CSFP soit régulièrement informé de toutes les informations essentielles concernant le travail qu'elle effectue. Le Comité de la CSFP peut attribuer des mandats dans le domaine des écoles supérieures à la Commission.

Le/la président/e ou son/sa représentant/e prend part à la journée de réflexion organisée par la CSFP. La personne est chargée, lors de cette rencontre, de présenter les travaux effectués par la Commission au cours de l'année écoulée et de donner une vue d'ensemble des défis qu'il lui reste à relever.

La Commission organise régulièrement des échanges d'expériences avec tous les cantons sur des thèmes d'actualité dans le domaine des écoles supérieures et elle prend soin de recueillir l'avis des cantons qui ne sont pas représentés dans la Commission.

D. Invités, expertes et experts

La Commission peut inviter à ses séances d'autres personnes que ses membres ou s'adjointre des experts lorsque cela permet de mieux comprendre une problématique et de la traiter plus en profondeur.

Berne, le 21 janvier 2021

Christophe Nydegger,
Président de la CSFP

Miriam Shergold
Responsable du secrétariat de la CSFP

261.319-3 gas/pu